

### Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 24'000.- pour financer les activités d'encadrement organisées dans la nouvelle Maison de l'Enfance située au 9A, avenue Tronchet

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la volonté des autorités communales de répondre à plusieurs besoins identifiés sur le territoire de la Ville de Thônex,
- Vu l'opportunité d'ouvrir une Maison de l'Enfance qui réunira plusieurs axes tels que le développement du pôle périscolaire de la Fondation pour la jeunesse de Thônex (FJT), l'ouverture d'une médiathèque et d'ateliers créatifs,
- Attendu que l'emplacement prévu pour réaliser cette Maison de l'Enfance se situe au 9A avenue Tronchet sur la parcelle 3858 de la commune de Thônex, au cœur de la commune dans un secteur presque exclusivement dévolu aux activités publiques,
- Attendu qu'il convient de prévoir la couverture des dépenses des partenaires et des diverses associations appelés à accueillir et encadrer les enfants de 0 à 12 ans et développer une offre périscolaire dans cette nouvelle Maison de l'Enfance,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

1. D'ouvrir au Conseil administratif, sur l'exercice 2024, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 24'000.- pour couvrir les dépenses des partenaires appelés à accueillir et encadrer les activités des enfants de 0 à 12 ans, les familles et les habitants de la commune de Thônex et de développer l'offre périscolaire dans la nouvelle Maison de l'Enfance située au 9A avenue Tronchet.
2. De comptabiliser ces frais dans les rubriques :
  - 544.313 pour les activités en lien avec l'Espace de logopédie pour les enfants de 1 à 4 ans pour un montant de CHF 4'000.- ;
  - 544.363 pour les activités d'encadrement organisées par diverses associations actives dans le domaine de la jeunesse pour un montant de CHF 20'000.-.
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 24'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voir par le capital propre.